Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1444

13.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 340/2023

du 8 décembre 2023

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2024/1444]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2023/2122 de la Commission du 12 octobre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2066 en ce qui concerne la mise à jour de la surveillance et de la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) L'article 75 *unvicies*, point c), du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 de la Commission, tel que modifié par le règlement d'exécution (UE) 2023/2122, a trait à la déclaration à des fins fiscales conformément à la législation nationale transposant les actes de l'Union en matière de fiscalité, de douane et de droits, qui ne relèvent pas du champ d'application de l'accord EEE. En conséquence, les obligations de déclaration au titre de l'article 75 *unvicies*, point c), ne devraient pas s'appliquer aux États de l'AELE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 21apj [règlement d'exécution (UE) 2018/2066 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32023 R 2122**: règlement d'exécution (UE) 2023/2122 de la Commission du 12 octobre 2023 (JO L, 2023/2122, 18.10.2023).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

l'article 75 *unvicies*, point c), ne s'applique pas aux États de l'AELE.».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2023/2122 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 334/2023 du 8 décembre 2023 [2] ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 335/2023 du 8 décembre 2023 [3], la date la plus tardive étant retenue.

[1] JO L, 2023/2122, 18.10.2023.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
[2] JO L, 2024/1419, 13.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1419/oj.
[3] JO L, 2024/1420, 13.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1420/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER